

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°23 Arrêté fixant la composition du Conseil de curatelle

n°23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1936

Numéro JO
n° 480 du 30/11/1936

Date du numéro
30 novembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 14 mars 1890, promulgué à la colonie par arrêté du 15 octobre 1914, notamment en son article 44,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le Conseil de curatelle de la Côte française des Somalis est composé M, le Procureur de la République, président; de M. le juge-suppléant, membre; de M. le commandant du cercle de Djibouti. Art. 2, — Le Conseil de curatelle se réunira sur la convocation de son président Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront remplies par le greffier ou, à son défaut, par le commis-greffier Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera

À.
ANNET